

République française  
 Département de la  
 Haute-Savoie  
 Arrondissement de  
 Thonon- Les- Bains  
 Commune de  
**CERVEN**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVEN

### SEANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022 à 20 H

**Convocation**  
 du 28/10/2022

L'an deux mil vingt-deux le 8 novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVEN dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**Nombre de  
 conseillers :**

En exercice : -- 13  
 Quorum : ----- 07  
**Présents** : ---- 11  
 Absents : ----- 2  
 Pouvoirs : ----- 1  
 Votants : ----- 12

**VOTE**

Pour : ----- 12  
 Contre : ----- 0  
 Abstentions : -- 0

**Etaients présents** : CALLENDRIER Michèle/ CHATEAU Baptiste / CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie/ LEYDIER Serge/ MASSON Thibault/ PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

**Absents excusés** : Ruta NOEL/ SANDRAL Linda.

**Absents représentés :**

Mme Ruta NOEL ----- pouvoir à Mme Coralie DÉCOMBARD

**Secrétaire de séance** : Mme Coralie DÉCOMBARD

**Budget**

**OBJET** : Rejet d'une demande d'admission en non-valeur sur l'exercice 2021(créances minimales).

**Délibération  
 N°2022-64**

LE MAIRE EXPOSE au conseil qu'en 2021 une créance minimale n'a pu être recouvrée, par le Service de Gestion Comptable (SGC) des Finances Publiques de Thonon-les-Bains.

De ce fait une demande d'admission en non-valeur a été demandée par le SGC des finances publiques pour la liste ci-annexée.

LE MAIRE INDIQUE que des recherches ont toutefois été menées par les services administratifs de la commune s'agissant des sommes proposées en non-valeur pour l'exercice 2021 ci-après :

Titre de recettes n°- 34 pour un montant de 18,00 €  
 Titre de recettes n°-109 pour un montant de 20,50 €

Ces recherches ayant abouti au recouvrement des impayés, le maire propose au conseil de rejeter la demande du SGC des Finances Publiques pour les raisons suivantes :

- La créance générée par le titre de recette n°-34 a été encaissée sur le compte de la régie communale « Services Communaux n°4 ».
- La créance générée par le titre de recette n°-109 a été soldé par le dépôt d'un chèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ REJETTE la demande d'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :
  - N° - 34 pour un montant de 18,00 € pour BELTRAMELLO
  - N°-109 pour un montant de 20,50 € pour GERDIL
- ⇒ PREND ACTE des raisons évoquées ci-dessus qui motivent ce rejet
- ⇒ CHARGE le maire d'établir les pièces comptables nécessaires à la l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
**Gil THOMAS**



La secrétaire  
**Coralie DÉCOMBARD**